

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
		DELIBERATION
92	92	69

PRESENTS	52
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	15
ABSENTS	23

Vote Pour :	69
Vote Contre :	0
Abstention :	1

Date de la Convocation
1^{ER} JUILLET 2025
Date d'Affichage
1^{ER} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Gwenaél GRANGER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Jean-Marie VALATX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Lahcène BAAZIZ à Christel PALIS, Ann BARNES à Laurent ESTRADA, Françoise BOURDET à Christophe GOURMANEL, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christophe HERIN, Max ESCAFFRE à François JONGBLOËT, Isabelle FOUROUX-CADENE à Elisabeth LOYER, Serge GARRIGUES à Bernard MIRAMOND, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Christelle HARDY-HEBRARD à Claire VILLENEUVE, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent, ALBERGE, René ANDRIEU, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°143_2025
ACTES : 8.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ADIL relative à la mission renforcée Pacte Territorial

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération souhaitant s'engager dans un dispositif de Pacte Territorial en faveur de la rénovation du parc privé, il est proposé qu'elle s'insère dans le cadre de l'action portée par l'ADIL du Tarn au travers d'une convention d'objectifs ci-annexée.

Celles-ci sont notamment les suivantes :

- Pour le volet relatif à la dynamique territoriale :
 - o Communication et promotion du dispositif de Pacte territorial ;
 - o Participation ou animation d'événements, ateliers, séminaires, formation, ... à destination des ménages ;
 - o Réunions d'information à destination des institutionnels et professionnels ;
 - o Conseil et appui à la collectivité en matière de politique l'habitat et plus particulièrement de la rénovation ;
- Pour le volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages :
 - o Permanences téléphoniques 5 jours/7 sur le numéro vert : conseil de premier niveau
 - o Conseil personnalisé et orientation des ménages lors de permanences.

Au titre de ces missions, la Communauté d'agglomération participe au financement de l'ADIL à hauteur de 11 250 € annuels.

La Convention est conclue pour une durée de 5 ans, identique à la convention de Pacte territorial, et démarre à compter de sa signature et du démarrage du Pacte territorial.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment son article 6.1.3 relatif aux compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention d'Ann BARNES ayant donné pouvoir à Laurent ESTRADA) :

- **approuve** la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ADIL relative à la mission renforcée Pacte Territorial ci-annexée,

- **approuve** l'attribution d'une subvention annuelle à l'ADIL du Tarn de 11 250 €, versée selon les modalités figurant dans la convention et sous réserve de sa validation au budget primitif annuel,

- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la convention.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

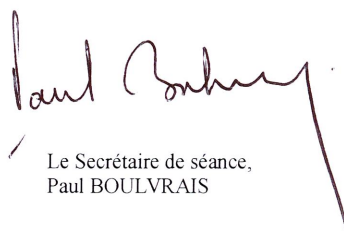
Le 21 JUIL. 2025

- publication - mise en ligne

Le 21 JUIL. 2025

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.